

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

Cercles de médecins généralistes agréés

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, et de M. Jef Tavernier, ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde une intervention financière dans le fonctionnement des cercles de médecins généralistes agréés (*).

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, et de M. Jef Tavernier, ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde une intervention financière dans le fonctionnement des cercles de médecins généralistes agréés (*).

Les Cercles de médecins généralistes ont, d'une part, pour mission de promouvoir les soins de première ligne, favoriser une collaboration multidisciplinaire, garantir la continuité des soins et optimaliser l'accès pour tous à la médecine générale et ils organisent d'autre part le service de garde de médecins généralistes dans une aire géographique déterminée. (*) conformément aux normes fixées sur la base de l'article 9 de l'arrêté royal N° 78, relatif à l'exercice des professions des soins de santé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe